

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE VELLERON

VAUCLUSE

Séance 23 MARS 2017

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli bération
23	23	21

L'an deux mille dix-sept et le 23 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Dominique BATELOT

**Date de la
convocation :
16 mars 2017
Date d'affichage :
17 mars 2016**

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, CERUTTI Jérémy.

MCG/ N° 02

Procurations : RICHARD Louis donne procuration à BANACHE Guy, CASTIGLIONE SAURY Aline donne procuration à PONCE Michel, ERRERA Caroline donne procuration à LANTIN Gérard, SENET Bernard donne procuration à AGNEL Paulette.

Absents : VLASIC Marianne, DUCKIT Serge.

Objet : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Codes des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la Commune arrive :

- à terme** le 31 décembre 2017
- à échéance** le, ce contrat devant être résilié en respectant le délai de préavis.

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 16 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Avec 4 Abstentions (Mme AGNEL, M. SENET, M. ARMENGOL, M. LAUGIER)

17 Voix POUR

A la majorité

Décide de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 84 à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISATION Monsieur le Maire à :

- résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Michel PONCE



**Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe
d'assurance statutaire du Centre de gestion de la FPT de Vaucluse**

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettant aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service ...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui plus de 80 collectivités, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG 84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution des garanties à destination des agents IRCANTEC .Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail/ Maladies Professionnelle, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité – Paternité-Adoption
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du Travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité /établissement avant adhésion définitive du contrat groupe. Toutes les collectivités / établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité / établissement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.